



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

Séance exceptionnelle

Convocation du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, MM. DARNIGE Didier, BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mmes AUGRAIN Laurence, VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. PINON René, Mmes DUBOIS Françoise, GLON Valérie, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain,

Pouvoirs : Mme MERY Aline à Mme BAUCHER Marie-France
M. AHUIR Christophe à M. CHATELLIER Richard
M. DELBARRE Nicolas à M. GUYON Christophe
Mme FLAGELLE Karine à M. DARNIGE Didier
Mme REGNIER Muriel à Mme GUILLOT-MARTIN Catherine
Mme TASSART Marie-France à M. PINON René

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT-MARTIN Catherine



- 43/2017 Electeurs sénatoriaux : désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal

Madame GUILLOT-MARTIN est nommée secrétaire de séance.

....

43/2017

ELECTEURS SÉNATORIAUX

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis 2004, les sénateurs sont élus pour 6 ans et leur renouvellement se fait par moitié tous les 3 ans. Les sénateurs sont donc répartis en deux séries (1 et 2). Le département d'Indre-et-Loire fait partie de la série 1, renouvelée cette année. Les sénateurs sont élus au suffrage indirect par un collège électoral composé (dans chaque département) :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers départementaux,
- des **délégués des conseillers municipaux** ou des suppléants de ces délégués.

Le décret ministériel convoquant les électeurs sénatoriaux convoque également les conseils municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

Le nombre de délégués titulaires comme celui des suppléants varient suivant le nombre d'habitants dans la commune (fixant le nombre de conseillers municipaux) :

- **15 délégués pour les conseils municipaux de 27 membres** (3 500 à 8 999 habitants)
+ 5 suppléants

Les délégués des conseils municipaux ont l'obligation d'aller voter le dimanche 24 septembre 2017, sauf en cas d'empêchement majeur. Les motifs de convenance personnelles ne constituent pas un empêchement. Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 €.

Les suppléants : Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral,
Vu l'arrêté du 15 juin 2017 relatif au mode de scrutin de l'élection des délégués municipaux et de leurs suppléants,
Vu la circulaire du 12 juin 2017 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote et a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie,

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

Après en avoir voté,

Le Conseil Municipal décide :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs/nuls par le Bureau :	00
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
A obtenu :	
→ Liste « Nazelles-Négron pour les sénatoriales » :	27

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires et suppléants les membres de la liste « Nazelles-Négron pour les sénatoriales ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

....

Sans autre question, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.